### **COMPTE RENDU DE LA REUNION**

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS

### Séance du mardi 31 janvier 2017 à 19h30

#### Etaient présents les 10 membres suivants :

Mesdames Monique FAURE, Samia MOUHOUBI-REY, Audrey ABDELAOUI, Claire MOURABY Messieurs Pierre MORAND, Didier CHÉNEAU, Nicolas BARBE, Marc GIRAUD, Philippe RODRIGUEZ, Claude WIART.

<u>Etaient absents et/ou excusés</u>: Anne-Marie CHARLES, Régis BIRON, Cécile JANNON, Olivier LE BRIZ.

### 1ère partie : 19h30 à 20h30

Messieurs Gilbert DOS SANTOS et Christian GARNIER, Vice-Présidents au SEDI ont fait la présentation du SEDI et ont expliqué la possibilité de transférer la compétence « Eclairage public » de la commune au SEDI, un diagnostic de l'état de l'EP de la commune pourra être réalisé par le SEDI par la suite.

A l'issue de cette présentation les 2 délibérations suivantes sont établies :

# <u>1 / Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public au SEDI</u>

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz). Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l'article 2.4. Le document « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » précise les modalités du service proposé par le SEDI.

Vu, les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016, Considérant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au sens des pouvoirs de police du Maire, article 2212-1 et 2212-2 du CGCT,

Considérant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations, pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT (article L.554-2 et R .554-4 et suivants du Code de l'Environnement),

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maintenance des installations d'éclairage public (et de signalisation lumineuse tricolore).

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L5211-18 et L5212-16, ce transfert de compétence optionnelle entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, que comptable.

Considérant la réalisation préalable d'un diagnostic du patrimoine éclairage public pris en charge intégralement par le SEDI.

Considérant les modalités administratives, techniques et financières relatives au transfert, ainsi que le barème actuel des participations financières figurant en annexe de la présente délibération.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procèsverbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du : 01 AVRIL 2017
- ✓ autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de la compétence éclairage public ;
- ✓ de prendre acte du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.

### 2/ Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance Eclairage public – NIVEAU 2 – MAXILUM

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI le 29 mars 2005,

Considérant le transfert de compétence Eclairage Public au SEDI en date du 01 avril 2017 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante,

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire,

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération,

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories luminaires de la commune :

Catégorie luminaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)		
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI	
		65%	30%	
A : LED	11,00€	7,15 €	3,30 €	
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €	
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €	

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)				
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI			
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération			

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- D'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

# 3 / Choix du nom de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1er Janvier 2017

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère ;

**Vu** la délibération N°FAG-2017004-CC de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan en date du 12 janvier 2017, portant choix du nom de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère ;

**Considérant** la dénomination temporaire de la Communauté de communes « *du Sud-Grésivaudan* » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, fixée par arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère ;

**Considérant** qu'il y a lieu de revoir la dénomination de la communauté de communes par délibération concordante à la majorité qualifiée (procédure de modification statutaire du groupement);

**Considérant** qu'à l'issue de la réflexion sur le choix du nom de l'EPCI, il a été préconisé de retenir comme marque institutionnelle la dénomination de « *Saint Marcellin Vercors Isère Communauté* »

Madame le Maire précise qu'il revient aux communes de délibérer dans un délai de 3 mois pour acter cette dénomination à la majorité qualifiée.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions :

- ACCEPTE que la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère soit dénommée : « Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté »
- **PRECISE** que le mot « Communauté » en fin de dénomination peut être supprimé

## <u>4 / Position sur le transfert automatique du PLU à la communauté de commune au 27 mars 2017</u>

Madame le Maire rappelle que la question a déjà été posée aux élus à la séance du 25 octobre 2016. Le conseil reste sur sa position et ne s'oppose pas au PLU Intercommunal.

### 5/ Dépenses d'investissement 2017 / BP 2017

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le CGT ouvre droit à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chap.16) Rappelle des dépenses d'investissements prévues en 2016 (hors chapitre 16)

	Budget 2016	Montant des crédits autorisés :
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles:	3 100.77 €	775€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles :	39 377.00 €	9 844 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	500.00 €	125 €
<b>0 20</b> Dépenses imprévues d'investissement	18 274.00 €	4 568.50 €
TOTAL	61 251.77	15 312.94 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'ouverture anticipée des crédits d'investissement comme précisés ci-dessus
- Autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués, cela jusqu'au vote du budget 2017 de la Commune.

### Affectations nécessaires au vu des premières dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : 0 € Chapitre 21 : 2 000 € Chapitre 23 : 12 312.94 €

Total: 15 312.94 €

### Détail des premières factures d'investissement de l'année 2017 :

Article	Libellé	Créancier	Montant TTC	
21318	Installation chauffage église	KOCIK ELECTRIQUE 38470 VINAY	6 208.08 €	
2158	Matériels et outillages techniques	BOISSIEUX 38470 VINAY	470.21 €	
2182	Achat véhicule Renault Kangoo	Garage BELLE 38840 SAINT LATTIER	7 473.00 €	
		TOTAL CHAPITRE 21: Immobilisations corporelles	14 151.29 €	
Factur	Factures réglées par un état des restes à réaliser (Chapitre 21 au BP 2016)			
2313	Projet Gîte : Honoraire Architecte	CL ARCHITECTE - INT OUT 38340 Pommiers la Placette	7 262.11 €	
2313	Projet Gîte : mission contrôle technique	APAVE	594.00 €	
		TOTAL CHAPITRE 23: Immobilisations corporelles	7 856.11 €	

### 6 / Projet Gîte

Réunion prévue avec l'architecte Cécile LEREBOURG le lundi 13/02/2017 à 19h00 pour présenter l'APD Avant Projet Définitif

Il est proposé d'inviter les voisins proches à cette réunion

Rappel est fait que : l'enveloppe financière des travaux est de 500 000 €HT Les dossiers de demande de subventions ont été établis et déposés au service du

Département/Territoire et de la Région

### Didier fait le compte rendu de son rdv avec Gîte de France *Mail du 31/01/2017 :*

SECURITE INCENDDIE ET QUESTION DE GERANCE SUR PLACE :

Si l'on dépasse les 5 chambres et les 15 personnes il faut avoir une personne sur place.

Vu que l'on avait prévu une gestion légère (soit la location du gîte en gestion libre dans son ensemble, soit une location à la chambre mais géré par la poste) nous avons du choisir de rester en dessous de cette limite.

Conséquence:

- on pert 3 places / à la première esquisse
- on gagne en confort et on peut passer en 3 épis
- par contre on essai du coup de rester dans l'enveloppe des 500 000 EUR (on avait augmenté un peu lors de la dernière réunion) de manière à ne pas augmenter la part communale
  - on n'a pas plus à payer le SSI(-1800EUR)
  - on réduit un peu les surfaces

#### LABELLISATION:

Après le rdv que j'ai eu aujourd'hui avec Gîte de France et l'archi il en ressort :

- un classement 3 épis
- Classement accueil cyclo: ok
- Classement eco-gîte : ok
- classement tourisme et handicap : deux cibles fauteuil ok / autre cible (mal voyant ou sourd je suis en train de regarder).

#### **APPENTIS**

L'appentis à coté du hangar est en très mauvais état.

Soit ça passe dans l'enveloppe sinon l'archi propose de le supprimer.

Après renseignement pris au service de la Préfecture, concernant le retour du FCTVA sur les dépenses d'investissement du Gîte :

Il y a des conditions à remplir pour que les dépenses soient éligibles :

1/ le gîte ne doit pas être loué plus de 6 mois dans l'année

2/ les prestations proposées aux clients doivent être limitées: pas d'accueil ou le minimum (état des lieux d'entrée et de sortie), ne pas proposer de petit déjeuner, pas de ménage, pas de fourniture de linge

3/ le chiffre d'affaire doit être inférieur à 81 000EUR

A voir si cela est compatible avec une labellisation gîte de France Aussi dès que l'éligibilité est acceptée, alors tous les frais liés au projet le sont également (Architecte, études diverses, mobiliers ....)

Il est rappelé que le versement se fait sur l'année n+2 courant Mai/Avril

Discussion autour de la promotion du gîte, de la gestion des locations etc. ...

Monique signale qu'une borne de recharge pour vélo électrique pourrait être installée sur ce site, par le département et gratuitement

#### 7 / Questions diverses :

- Personnel communal : Recrutement de José CARVALHO au 30 janvier 2017, sur un CDD (droit public) de 8 mois
- Remarque est faite sur l'état d'abandon du mobil home de M.REPLAT Julien situé devant sa maison en rénovation (Rue du Regonfle), un courrier lui sera adressé
- Présentation des dossiers d'urbanisme